



Fonds social européen



Appel d'offres
VIVEA
29/10/2009

APPEL D'OFFRES 2010

ADEC ILE DE FRANCE

A L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION

SOMMAIRE

Le contexte	Page 3
Les modalités de mise en œuvre	Page 3
Les bénéficiaires des formations	Page 4
Les actions de formation	Page 4
Les thématiques	Page 5
La prise en charge financière	Page 6
Les pièces à fournir	Page 7

LE CONTEXTE

Avec la FRSEA Ile de France, la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile de France, le FAFSEA, VIVEA a participé aux négociations d'un Accord Cadre avec l'Etat signé pour une période de 3 ans.

Le présent appel d'offres ne concerne que l'année 2010.

Cet accord a pour objet de définir le cadre d'un ADEC (Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences) contribuant à maintenir une activité agricole diversifiée en Ile-de-France. Valoriser en Ile-de-France une agriculture produisant une alimentation de grande qualité, soutenir les projets de développement des agro ressources, préserver notre environnement et la richesse de nos terres agricoles, offrir des emplois aux franciliens, anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications des actifs occupés, telles sont les principales finalités de cet accord.

Le présent appel d'offre permet la prise en charge d'actions de formations à destination des actifs occupés du secteur agricole.

L'accord concerne les domaines d'activité suivants :

Polyculture élevage, grandes cultures, élevage laitier, porcins, volailles, bovins, ovins, équins, machinisme, arboriculture, maraîchage, horticulture, cressiculture, pépinières, jardins, espaces verts, entreprises de travaux agricoles, services de remplacement, agro tourisme et animation du milieu rural.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'ADEC permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à cet appel d'offres.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, enregistrée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.VIVEA.fr>), **donc avant le 27 Novembre 2009.**

Le comité régional VIVEA Ile de France est le seul à agréer ce cofinancement. Il se réunira le 14 Décembre 2009 afin d'examiner les demandes d'agrément sollicitant un financement auprès de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Fonds Social

Européen, au titre de l'ADEC. Les actions de formation devront donc démarrer au plus tôt 15 jours après le comité.

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

L'organisme de formation n'a qu'une demande par formation à renseigner pour bénéficier du financement de l'Etat et du Fonds Social Européen dans le cadre de cet appel d'offre.

LES BENEFICIAIRES DES FORMATIONS

Les bénéficiaires des formations sont les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux, exerçant exclusivement leur activité sur le territoire d'Ile de France, et à jour de leur contribution à la formation professionnelle.

Les personnes en phase d'installation ne sont pas éligibles à l'ADEC.

LES ACTIONS DE FORMATION

L'ADEC permet le financement d'actions de formations. Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles.

Les actions de formation devront avoir **une durée minimum** de 14 heures.

Les actions de formation devront impérativement se terminer **avant le 20 février 2010**.

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées :

- Les destinataires des formations sont éligibles,
- Elle répond à tous les critères de cet appel d'offres.

LES THEMATIQUES 2010

Les formations sollicitant ce financement devront porter sur les thématiques suivantes :

1. Maîtriser l'outil informatique (logiciels bureautiques et professionnels),
2. Gérer les ressources humaines : encourager les pratiques d'anticipation de GRH et d'ajustement des compétences au sein des entreprises, mettre en place des outils pour gérer la masse salariale, acquérir des méthodes pour maintenir et fidéliser les emplois, développer des compétences liées à la communication avec son salarié...
3. Diversifier son activité : analyse stratégique, intégration d'une nouvelle activité dans l'existant, approche commerciale...
4. Favoriser le développement durable : développer l'agriculture biologique, réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, valoriser la bio masse, améliorer l'efficacité énergétique des exploitations, préserver l'eau et la biodiversité, développer des démarches « haute valeur environnementale »...
5. Accompagner la post-installation et la transmission des entreprises...
6. Optimiser la gestion de son entreprise dans un environnement incertain : maintien d'une réactivité suffisante pour conserver les parts de marché et pérenniser l'emploi et l'exploitation, amélioration des compétences sur le plan de la gestion de l'entreprise (charges, coûts de production) pour anticiper le désengagement de l'Union européenne, la réforme des aides directes, et faire face à la volatilité des marchés. La mise en place de formations à la stratégie d'entreprise par le développement de compétences entrepreneuriales participera également à cette action,
7. S'investir dans son territoire : communiquer sur son métier (rôle économique, social, environnemental, contraintes...), s'impliquer dans les instances locales, développer des projets avec d'autres acteurs, être à l'écoute des attentes de la société...
8. Optimiser les ressources et l'organisation des moyens dans un souci économique et social : concilier projet de vie et projet professionnel, organisation du travail, conditions de travail, mise en commun des moyens de production (structure, organisation, communication...), place du salarié...

Sont exclus :

- Les formations informatiques se déroulant chez le stagiaire,
- Les cours ou les **formations relevant des programmes** ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur,
- Les actions de **conseil individuel** consistant en l'accompagnement conceptuel et pratique d'un projet identifié, individuel ou collectif, sur la base de données réelles issues d'une situation particulière.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge financière se fera à l'heure stagiaire. Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxes correspond au montant TTC.

Afin d'optimiser les fonds, le plafond de ce coût unitaire est fixé à :

**35 €uros TTC de l'heure stagiaire (40,51 % part VIVEA, 45 % part FSE et 14,49 % part Etat),
sauf pour les formations informatiques, pour lesquelles le plafond est fixé à
25€ TTC/heure stagiaire (40,51 % part VIVEA, 45 % part FSE et 14,49 % part
Etat),.**

Lors de la saisie de la demande d'agrément, les 2 cofinancements sont donc à solliciter :

- ADEC 2010 Ile de France part ETAT
- ADEC 2010 Ile de France part FSE

La prise en charge demandée dans la demande d'agrément doit uniquement correspondre à la totalité des coûts pédagogiques.

**Aucun autre financement
(Participants, autofinancement, autres cofinancements)
ne doit être sollicité.**

Les moyens disponibles étant limités, le comité VIVEA sera amené à faire des choix : le coût horaire présenté sera donc un critère de sélection. De même, VIVEA se basera sur la cohérence des coûts des formations déjà proposées les années précédentes.

LES PIÈCES A FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » originales (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun. La feuille d'émargement constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence des stagiaires.

- Le compte-rendu de réalisation, programme réalisé accompagné des attentes des stagiaires et de l'évaluation de l'action (dont l'évaluation des capacités acquises).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les trois financeurs (logo, encart...) : Etat, VIVEA, F.S.E.
- Conventions VIVEA d'attribution ADEC avec le cachet, signée et datée

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de la formation :

**VIVEA Nord Ouest
516 rue Saint Fuscien – CS 70004
80 094 AMIENS Cedex 3**